

### République Française

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

ID: 013-211301049-20240222-DEC2024\_021-CC

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

#### **DECISION DU MAIRE N°DEC2024-021**

### SUIVI DE LA CONCEPTION DU PROJET DE REHABILITATION/CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Nomenclature ACTES: 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre un complément de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo pour:

- L'analyse et la coordination en phase APD y compris pour l'établissement du PC
- L'analyse et la coordination en phase PRO/DCE
- L'assistance pour la coordination avec les partenaires éventuels
- L'assistance en phase ACT

Considérant la consultation réalisée pour le suivi de la conception pour le projet de réhabilitation/construction pour l'école Victor Hugo,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission à la société **FLEXODEV** 36 rue Beethoven 13 960 Sausset-les-Pins pour un montant de 15 275€ HT soit 18 330€ TTC. Le co-traitant ADRAIA Architectes ne sera pas en paiement direct, FLEXODEV lui reversera les montants dû.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.



#### République Française

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024



ID: 013-211301049-20240222-DEC2024\_021-CC

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 février 2024

Le Maire, Maxime MARCHAND